

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N^o 304-2025

La population est avisée que le règlement n^o 304-2025 **abrogeant le règlement n^o 221-218 décrétant un emprunt de 32 350\$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011**, a été adopté par le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces le 8 décembre 2025.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 30 juin 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n^o 304-2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 30^e jour de juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 30^e jour de juin 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe